

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ALPEGA

Veillez lire attentivement les présentes conditions relatives aux Services de Alpega S.A. (« Alpega »). En souscrivant et en utilisant les services Alpega, le Client marque son accord et accepte l'ensemble des conditions figurant dans les présentes, à l'exclusion de toutes conditions générales et/ou particulières communiquées par le Client.

Si vous acceptez les présentes conditions pour le compte d'une entreprise ou toute autre personne (morale ou physique), vous déclarez et garantissez que vous êtes habilité à lier ladite entreprise ou personne aux présentes conditions.

A. CONDITIONS GÉNÉRALES DE ALPEGA

1. DÉFINITIONS

Les termes suivants auront les significations suivantes, à moins que le contexte ne s'y oppose, et lorsque le contexte l'exige et le permet, les termes au singulier s'entendent également au pluriel et inversement. Toute référence aux termes « y compris » « en ce compris » ou « comprend » est réputée être suivie par le terme « sans limitation ».

« Alpega » signifie Alpega S.A./N.V., une société belge dont le siège social se situe à Excelsiorlaan 8, 1930 Zaventem (Belgique), enregistrée sous le numéro 0872.586.165 à la Banque-Carrefour des Entreprises, TVA BE 872.586.165, et ses Sociétés Affiliées.

« Approbation » renvoie à l'approbation par Alpega du Bon de Commande tel que confirmé par l'activation des Services souscrits.

« Bon de Commande » signifie la proposition de contrat ou le formulaire de commande, mis à disposition au Client par Alpega en ligne ou hors ligne et qui est accepté, par tout moyen papier ou électronique (y compris par le processus click-to-accept et par e-mail), par le Client pour des Services à acheter, concédés sous licence ou fournis par Alpega, en vertu des présentes CG et CP, sauf disposition contraire dans les présentes.

« Charte de Vie Privée » signifie les conditions d'utilisation et la charte de vie privée du Site Web client de Alpega (<https://www.alpegagroup.com/en/privacy-policy/>).

« Client » signifie la personne (morale ou physique) souscrivant aux Services.

« Composant Tiers » signifie tout programme d'ordinateur, produit, service ou contenu, y compris les copies totales ou partielles de celui-ci, développé ou fourni par un Tiers et incorporé aux Services.

« Compte Client » signifie le compte du Client mis en place par Alpega, après Approbation, contenant les informations et documents du Client (ou le concernant) liés aux Services souscrits.

« Compte Utilisateur » signifie le compte non transférable dédié à l'Utilisateur, lié au Compte Client, accessible par les Moyens d'Accès, et par l'entremise duquel les Services commandés par le Client peuvent être Utilisés.

« Compte Utilisateur Clé » signifie le Compte Utilisateur de tout Utilisateur Clé permettant de réaliser des opérations spécifiques liées aux Comptes Utilisateurs standards (y compris la création, la modification des paramètres, la suppression) et/ou au Profil & Compte Client (y compris la souscription aux Services, l'accès et la mise à jour).

« Conditions Générales » ou « CG » signifie les conditions générales figurant dans ce document sous le Titre A régissant la fourniture et l'Utilisation des Services.

« Conditions Particulières » ou « CP » signifie les conditions dont référence sous le titre B ci-dessous ou communiquées séparément au Client, qui sont applicables à un Service spécifique et qui complètent les CG.

« Convention » signifie les Conditions Générales, le Bon de Commande, l'Approbation, la Documentation, et s'il y a lieu, les Conditions Particulières (CP), la Charte de Vie Privée, qui ensemble constituent l'accord régissant la relation entre les Parties.

« Date d'Entrée en Vigueur » signifie la date de l'Approbation, sauf accord contraire entre les Parties dans le Bon de Commande ;

« Documentation » signifie les descriptions des Services, guides d'utilisateur, documents de formation, documents de support, annexes et spécifications techniques, exigences du système technique et toute autre information relative aux Services, qu'elle soit distribuée sous format imprimé, électronique ou vidéo.

« Droits de Propriété Intellectuelle » signifie les brevets de tout type, droits sur des dessins ou modèles, modèles d'utilité ou autres droits similaires sur des inventions, droits d'auteur et droits voisins, programmes informatiques, bases de données, savoir-faire, secrets d'affaire, marques commerciales, dénominations commerciales et marques de services et tout autre droit de propriété immatérielle, y compris les demandes et enregistrements relatifs à tout ce qui précède, dans tout pays, découlant de la loi ou du droit commun ou d'un contrat.

« Force Majeure » signifie toute circonstance inhabituelle et imprévisible indépendante de la volonté de la Partie qui l'invoque, et dont les effets n'auraient pas pu être évités malgré les précautions déployées, à savoir les dommages intentionnels, conflits sociaux, fermeture d'usine ou arrêt technique ou défaillance de l'équipement et du réseau.

« Information confidentielle » signifie une information sensible sur le plan commercial et concurrentiel, propriétaire ou privée, les secrets d'affaire et le savoir-faire (en ce compris l'information identifiée et désignée comme « Confidentielle », « Propriétaire » ou pourvue d'une dénomination similaire), relatifs aux activités et aux affaires d'une Partie, et en particulier (i) concernant les informations divulguées par le Client, signifie les informations relatives à l'exploitation du réseau du Client ou aux plans techniques, à l'exclusion de son Profil Client et aux données de transaction ;

et (ii) concernant les informations divulguées par Alpega, signifie les informations relatives aux services actuels et futurs, en ce compris les prix, les données techniques, financières et marketing de Alpega et toute information relative aux clients et utilisateurs de Alpega.

« Législation sur la Protection des Données » signifie les dispositions des Directives 95/46 CE et 2002/58/CE ainsi que toute législation ou réglementation nationale les mettant en œuvre, applicables à Alpega ou au Client, telles qu'elles peuvent être amendées ou remplacées de temps à autre.

« Matériel Requis » signifie les dispositifs virtuels ou physiques, en ce compris logiciels, ordinateur(s) de bureau, ordinateur(s) portable(s), tablette(s), appareil(s) mobile(s), appareil(s) de télécommunication et produit(s) matériel(s) capables de prendre en charge une grande variété de programmes informatiques ainsi qu'une ou des connexions Internet répondant aux exigences minimales fixées dans la Documentation et les CP afin d'Utiliser les Services.

« Modifications » signifie les mises à jour, nouvelles versions ou options, extensions, améliorations, changements apportés aux Services ou à l'aspect des sites Web de Alpega, au Compte Client, au Profil Client ou aux Comptes Utilisateurs. Les Modifications sont régies par la Convention.

« Moyens d'Accès » renvoie à l'identifiant, au mot de passe et à tout autre moyen d'identification ou procédures d'accès des Utilisateurs, qui sont strictement personnels pour tout Utilisateur et permettent l'accès au Compte Utilisateur.

« Notification », « Notifier » et tous les dérivés de ces termes commençant par une majuscule, signifient, sauf si un courrier recommandé est requis selon les termes de la Convention ou par la loi applicable, toute notification faite par Alpega sous format électronique ou papier (y compris tout message envoyé via un Service ou un site Web Alpega, une newsletter Alpega, une déclaration sur une facture Alpega). Une Notification par courrier est valablement envoyée à l'adresse figurant sur le Bon de Commande, jusqu'à ce que l'une des Parties ait fait part à l'autre d'un changement d'adresse qui a été reconnu par cette autre Partie.

« Partie » signifie Alpega ou le Client et « Parties » signifie à la fois Alpega et le Client.

« Prix » signifie le montant dû pour un Service tel que régi par la Convention, à l'exclusion des Taxes et Frais.

« Profil Client » signifie l'ensemble des informations relatives au Client, générées par Alpega ou fournies par le Client et rendues disponibles à Alpega, d'autres clients de Alpega et/ou des Tiers via les Services ou autrement ; cela peut comprendre des informations générales, des données et événements relatifs aux Clients, aux Utilisateurs et aux transactions.

« Règlement européen sur les données » signifie le Règlement (UE) 2023/2854.

« Services » signifie les produits et services de Alpega, pouvant changer de temps à autre, auxquels le Client a souscrit en vertu de la Convention.

« Société Affiliée » signifie toute entreprise, société ou autre entité affiliée dû, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou se trouve sous contrôle commun, avec soit Alpega ou le Client.

« Souscription », en ce compris tous les dérivés de ce terme commençant par une majuscule, et « Processus de Souscription » signifient le processus obligatoire d'une souscription initiale et ultérieure du Client aux Services.

« Taxes et Frais » signifie toute taxe, tous frais, tout prélèvement ou droit ainsi que tout coût ou toute redevance, se rapportant aux Services, quelle que soit leur dénomination, en ce compris les taxes sur la valeur ajoutée, les ventes ou les retenues à la source, les frais de transport, de manutention ou d'assurance.

« Territoire » signifie tout pays dans lequel le Client a reçu une autorisation d'Utilisation par Alpega, ou en l'absence d'une telle autorisation, le pays dans lequel se trouve le principal siège d'exploitation du Client.

« Tiers » signifie toute personne qui n'est pas le Client, un Utilisateur ou Alpega.

« Utilisation » et « Utiliser » signifient télécharger, installer, accéder, exécuter, employer, exploiter ou afficher des informations résultant de telles possibilités, tout ou partie d'un Service.

« Utilisateur » signifie toute personne physique, en ce compris les employés et Utilisateur Clé du Client, pour qui le Client sollicite l'Utilisation d'un Service.

« Utilisateur Clé » signifie un Utilisateur qui est habilité à utiliser un Compte Utilisateur Clé.

« Version d'Essai » signifie une version d'essai d'un Service qui peut être essayé pendant une période limitée et dont les fonctionnalités sont limitées.

2. OBJET

L'accès et l'Utilisation des Services par le Client sont régis par la Convention. Le Client ne peut accéder et Utiliser les Services que dans le Territoire et exclusivement dans le cadre de ses propres activités commerciales.

L'Accord est applicable, indépendamment de toute autre disposition supplémentaire ou contradictoire contenue dans une autre correspondance et/ou documentation soumise par le Client à Alpega.

Les CG ainsi que toutes CP applicables prévalent sur les conditions générales (et particulières) et/ou toute convention conclue(s) antérieurement entre Alpega et le Client concernant les Services.

3. PROCESSUS DE SOUSCRIPTION

• Bon de Commande

La Souscription aux Services est soumise à un Bon de Commande préalable. En soumettant un Bon de Commande, le Client reconnaît avoir lu et accepté les conditions du Bon de Commande, les CG ainsi que la Documentation et les CP applicables. Le Client reconnaît que tout Bon de Commande constitue une souscription contraignante aux Services.

Si dans le Bon de Commande, les Parties dérogent aux CG, CP ou à la Documentation, les termes du Bon de Commande, en ce qui concerne les dérogations, prévaudront.

Comme condition à la Souscription aux Services, le Client accepte qu'un Profil Client soit créé par Alpega et que le Profil Client soit accessible à Alpega (en ce compris ses Sociétés Affiliées), à d'autres clients et plus généralement à des Tiers via les Services ou quelque autre manière.

• Communication des informations et documents requis

La Souscription peut être soumise à la communication préalable, par le Client, d'informations et documents requis par Alpega dans la Documentation et, le cas échéant, dans les CP ou le Bon de Commande.

Le Client garantit que toutes les informations et tous les documents fournis à Alpega dans le cadre du processus de Souscription, et ultérieurement, sont et resteront actuelles, réelles, précises, étayées et complètes. Le Client accepte que Alpega n'endosse aucune responsabilité concernant la vérification des informations et des documents tels que fournis par le Client (ou par tout autre client). Le Client notifiera immédiatement à Alpega toute modification apportée à une information qu'il a fournie.

• Approbation - Activation des Services

L'Accès aux Services, ainsi que leur Utilisation, sont soumis à l'Approbation préalable de Alpega.

Alpega peut refuser le Bon de Commande à sa seule discrétion.

Après Approbation, Alpega créera un Compte Client ainsi qu'un Compte Utilisateur Clé et fournira au Client les Moyens d'Accès liés à ce compte. Les Services seront ensuite activés.

• Compte Client

Le Client, via le Compte Utilisateur Clé, et Alpega, à la demande du Client, peuvent établir des Comptes Utilisateurs pour l'Utilisation des Services, dans le respect des limitations applicables. Le Client est tenu de gérer les Comptes Utilisateurs au quotidien (en ce compris leur nombre et les Services auxquels un Utilisateur a accès).

Le Client est tenu de désactiver immédiatement un Compte Utilisateur lorsque l'Utilisateur en question n'est plus habilité à Utiliser des Services pour le compte du Client ou, si le Client n'est pas en mesure de le faire, contacter Alpega immédiatement à cette fin.

• Souscription à des Services supplémentaires

Pendant la durée de la Convention, le Client peut, conformément au processus de Souscription, souscrire à des Services supplémentaires. Ces Services seront régis par la Convention (en ce compris toute documentation et CP applicables).

4. ACCÈS ET UTILISATION DES SERVICES

• Matériel Requis

Le Client a la responsabilité exclusive de l'achat, l'installation et l'exploitation du Matériel Requis, ainsi que des coûts y afférents.

Les Services qui doivent être installés sur les systèmes informatiques du Client ou les Composants Tiers (intégrés ou non aux Services) peuvent être soumis à des conditions additionnelles et/ou distinctes.

Le Client est seul responsable de l'installation et la mise-à-jour de tout élément lié à la sécurité du Matériel Requis (en ce compris les correctifs, pare-feu et les logiciels anti-virus, anti-espions ou protégeant contre tout autre code malveillant).

Alpega se réserve le droit de modifier à tout moment les exigences auxquelles le Matériel Requis du Client doit se conformer. À l'exception des adaptations aux normes actuelles des technologies disponibles sur le marché, que le Client doit adopter de sa propre initiative, le Client sera informé de ces modifications dans un délai raisonnable à l'avance.

Alpega ne peut pas être tenue responsable de toute insécurité et/ou dommages causés par le Matériel Requis ou tout matériel utilisé par le Client pour Utiliser les Services.

• Connectivité Internet

Dès lors que les Services sont accessibles via Internet, un environnement Internet et réseau sécurisé est une condition préalable à l'Utilisation des Services. Alpega ne sera pas tenue responsable de toute indisponibilité des Services résultant d'une cause relative à la connectivité Internet.

L'Utilisation des Services peut amener l'ordinateur ou les appareils du Client à se connecter à Internet, automatiquement, sans avertissement, par intermittence ou de manière régulière, pour des motifs tels que fournir au Client des informations, fonctionnalités, Modifications ou fonctions supplémentaires, et vérifier les Modifications disponibles pour le téléchargement et l'installation sur l'ordinateur ou les appareils du Client.

• Moyens d'Accès

Le Client est responsable de la sauvegarde, la confidentialité, la sécurité et l'utilisation appropriée des Moyens d'Accès par ses Utilisateurs et s'engage à prendre toutes les mesures pour empêcher tout Tiers non autorisé de prendre connaissance et d'utiliser ces Moyens d'Accès. Le Client indemnifiera et dégage de toute responsabilité Alpega contre toute plainte ou réclamation émanant de Tiers résultant de la diffusion par le Client d'informations (in)correctes relatives au Client et/ou aux Utilisateurs.

En cas de perte, vol, violation de la confidentialité ou tout risque d'usage abusif des Moyens d'Accès, le Client doit immédiatement désactiver le Compte Utilisateur concerné, et si le Client n'est pas en mesure de le faire, notifier immédiatement Alpega par écrit. Le Client est seul responsable de toute utilisation non autorisée des Services, ainsi que des conséquences préjudiciables qui pourraient directement ou indirectement en découler.

Alpega se réserve le droit de refuser l'accès à un Utilisateur utilisant des Moyens d'Accès lorsqu'une session est déjà

ouverte sur un autre ordinateur à l'aide des mêmes Moyens d'Accès.

• Données et événements enregistrés

Alpega peut, par le biais des Services et ses systèmes, conserver des données et des événements liés à l'Utilisation des Services par le Client. Le Client accepte la valeur probante de ces données et événements, envers Alpega et/ou tout Tiers, sans préjudice d'autres moyens de preuve.

Alpega peut utiliser ces données et événements enregistrés et/ou les divulguer à ses Sociétés Affiliées ou ses fournisseurs et partenaires dans le cadre de ses propres activités commerciales.

5. VERSION D'ESSAI

Alpega peut proposer une version d'essai de ses Services. Alpega se réserve le droit de soumettre l'Utilisation de toute Version d'Essai à des conditions générales supplémentaires qui seront communiquées préalablement à la Souscription à cette version. Les Services fournis dans le cadre de la Version d'Essai sont rendus disponibles « en l'état », sans la moindre garantie.

6. MODIFICATIONS

Alpega peut à tout moment apporter des Modifications aux Services, corriger des erreurs et/ou apporter des changements aux caractéristiques et spécifications techniques des Services. Toutefois, Alpega déploiera des efforts commerciaux raisonnables pour informer le Client à l'avance de ces Modifications. En cas de publication d'une nouvelle version du logiciel/des Services, ALPEGA informera le Client, dans un délai raisonnable à l'avance, de cette nouvelle version (en précisant la portée et les détails de la version) avant son implémentation. Alpega peut effectuer de temps à autre des Modifications en ligne sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Le Client n'Utilisera pas une version des Services autre que la version telle que mise à sa disposition par Alpega.

Alpega peut soumettre les Modifications à Souscription et/ou à des CP.

7. RESPONSABILITÉS ET GARANTIES DE ALPEGA

Alpega garantit que :

(i) toutes ses obligations seront exécutées avec soin et des compétences raisonnables conformément aux normes du secteur ;

(ii) les Services seront substantiellement conformes aux spécifications figurant dans la Documentation et, le cas échéant, les CP ;

(iii) elle prendra les mesures commerciales raisonnables pour assurer la continuité des Services ;

(iv) Alpega prendra les mesures commerciales raisonnables pour assurer la maintenance des Services. Alpega sera tenue de fournir des services d'assistance et de maintenance relatifs aux Services uniquement, tel que requis en vertu de la Convention et, le cas échéant, la législation applicable.

De temps à autre, Alpega peut suspendre ou désactiver l'accès aux Services sans notification ou refuser au Client l'accès aux Services lors de toute défaillance technique, d'une modification ou d'une opération de maintenance impliquant les Services. Dans la mesure du possible, Alpega s'efforcera de planifier ces suspensions en dehors des heures de bureau. La durée de ces suspensions n'excédera pas le temps raisonnablement nécessaire et dans la mesure du possible les suspensions seront notifiées de la façon jugée appropriée par Alpega. La suspension des Services ne peut en aucune manière engager la responsabilité de Alpega ou donner lieu à un quelconque droit à une indemnisation. Dans de telles circonstances, le Client demeure responsable de tous les frais dus pendant la période de suspension.

Les garanties stipulées dans la Convention constituent les seules garanties fournies par Alpega concernant les Services. Alpega exclut toute autre garantie ou condition (implicite ou explicite) (en ce compris les garanties ou conditions de valeur marchande, d'adéquation à un objectif particulier, de satisfaction et de qualité, de non violation de droits de Tiers, ainsi que leurs équivalents en vertu de la législation de toute juridiction). Sauf accord contraire et confirmé par écrit, Alpega ne garantit en aucun cas que les Services répondent aux attentes, objectifs ou exigences spécifiques du Client ou de ses Utilisateurs ou que les Services fonctionnent sans interruption ou sans erreur, et que tous les défauts, défaillances ou erreurs concernant les Services seront corrigés. Cette clause s'applique dans toute la mesure permise par la législation applicable.

Alpega se réserve le droit de contrôler le contenu de toute information publiée via les Services et de retenir, retirer ou supprimer toute donnée, sans notification, en cas de non-respect ou de violation de la Convention.

8. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à Utiliser les Services uniquement aux fins et de la manière expressément permises par la Convention et conformément à toutes les législations et réglementations nationales et internationales en vigueur (en ce compris la Législation sur la Protection des Données) et, en général, de façon responsable.

Le Client s'engage à ne pas Utiliser, et garantir que ses Utilisateurs n'Utilisent pas les Services pour (i) télécharger, envoyer, ou diffuser des données contenant des virus, vers, logiciels espions, logiciels malveillants ou tout autre code malicieux similaire ; (ii) effectuer des calculs, opérations ou transactions susceptibles d'interrompre, d'endommager, ou de limiter le fonctionnement des Services ou tout programme, ordinateur ou moyen de télécommunication, de quelque manière que ce soit ; (iii) publier des données fictives ou erronées ou du contenu illégal via les Services (par ex., des informations à caractère pornographique, obscène, diffamatoire ou raciste) ; (iv) usurper l'identité d'une autre personne, notamment en utilisant les Moyens d'Accès d'un

autre Utilisateur, en s'enregistrant au nom d'un Tiers sans son accord, ou en ayant recours à toute autre méthode trompeuse ou frauduleuse ; (v) revendre ou commercialiser des données disponibles via les Services ; et (vi) spammer les Services.

Le Client s'engage en outre à : (i) respecter les obligations de tout accord conclu avec d'autres clients via l'Utilisation des Services (en ce compris les obligations concernant une opération de transport, la fourniture d'informations ou un paiement) ; (ii) communiquer toute information utile ou légalement requise concernant la nature spécifique du fret ou de l'opération de transport concerné, en ce compris toute information concernant un danger potentiel, (iii) restreindre strictement l'utilisation des Services à ses propres besoins commerciaux spécifiques tels qu'existant sur les sites du Client ; (iv) en cas d'utilisation d'une bourse de fret en ligne: supprimer immédiatement des Services toute offre ayant fait l'objet d'un accord définitif conclu avec un Tiers, ne mentionner aucun prix lié à son offre dans la bourse de fret, et n'encoder aucun texte autre que celui directement lié à des offres de fret ou véhicule.

Si un Client ou un Utilisateur détecte une infraction aux dispositions énoncées ci-dessus ou un mauvais fonctionnement des Services, il devra immédiatement le notifier à Alpega.

Les Services peuvent comprendre des outils fournissant des informations sur base de critères objectifs. Les informations générées par ce type d'outils sont fournies uniquement à titre d'information, sans garantie quelconque. Le Client est tenu de mener ses propres investigations et vérifications quant à la fiabilité et l'intégrité des informations obtenues via les Services ainsi que des sociétés et personnes les ayant fournies ou avec lesquels le Client est amené à traiter via l'Utilisation des Services. Le Client reconnaît et accepte que Alpega n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis du Client quant à (i) l'exactitude, l'intégrité et la véracité des informations soumises par un Tiers ou (ii) la vérification des informations et/ou documents soumis par un Tiers utilisant les services Alpega. Le Client est responsable des dommages qui pourraient découler de la fourniture d'informations et/ou documents incorrects ou incomplets par le Client et/ou ses Utilisateurs.

Le Client est seul responsable de la conservation appropriée, sur ses serveurs et dispositifs, de tout document électronique (en ce compris les factures) se rapportant à ses activités, et créé, traité ou conservé via les Services, que ce soit pour respecter toute exigence légale en vigueur ou pour une autre raison. Dans toute la mesure permise par la législation applicable, Alpega ne sera pas responsable de la conservation de ces documents électroniques.

Le Client doit prendre des mesures commerciales raisonnables pour garantir sa conformité avec les réglementations antiterroristes applicables ainsi qu'avec les autres règles nationales et internationales concernant les embargos et le contrôle du commerce. Le Client déclare et garantit qu'il n'est pas, et ne sera pas pendant la durée de la présente Convention, soumis à des restrictions sur l'exportation de biens ou de technologies qui pourraient s'appliquer à son utilisation des Services.

9. GARANTIES DU CLIENT

Le Client garantit que les Utilisateurs, via le(s) Compte(s) Utilisateur(s) Clé(s) et, le cas échéant, via les Comptes Utilisateurs, sont entièrement habilités à engager le Client, en ce compris à souscrire (ou se désabonner) à des Services, approuver les CG ou les CP et les Modifications. Le Client accepte que toute souscription en ligne à des Services par le Client et/ou un Utilisateur Clé et/ou un Utilisateur en utilisant des Moyens d'Accès constitue un Bon de Commande engageant le Client.

Comme conditions à l'Utilisation des Services, le Client accepte de :

(i) se conformer strictement et assurer le respect des procédures appropriées relatives à l'accès aux Services, telles que définies dans la Convention ;

(ii) communiquer aux Utilisateurs toutes les informations appropriées, en ce compris la Documentation et la Convention, ainsi que toute modification apportée à ceux-ci, et garantir le respect des termes de la Convention par ses Utilisateurs ;

(iii) contrôler et assumer la responsabilité de l'Utilisation des Services par ses Utilisateurs et de leur respect des dispositions de la Convention, en ce compris les actions et omissions de ses utilisateurs effectuées via les Comptes Utilisateurs ou autrement ;

(iv) assurer que tous les Utilisateurs utiliseront les Services de bonne foi et de manière raisonnable et agiront avec courtoisie dans leurs relations avec d'autres utilisateurs et clients.

À la demande de Alpega, le Client fournira une déclaration confirmant le consentement des Utilisateurs aux termes de la Convention, ainsi que toute autre information ou document relatifs au respect de la Législation sur la Protection des Données.

Le Client accepte être seul responsable de l'ensemble des coûts, frais, pertes et passifs encourus, et des activités entreprises par le Client et les Utilisateurs en rapport avec les Services.

Ni le Client, ni les Utilisateurs ne sont autorisés à apporter des modifications aux Services.

Le Client est seul responsable et dégagea de toute responsabilité et indemniser Alpega contre les dommages, pertes, coûts et frais qui pourraient découler de (i) modifications apportées aux Services qui ne sont pas autorisées par Alpega et/ou (ii) l'utilisation des Services par le Client et/ou ses Utilisateurs de manière non-conforme à la Convention et/ou aux législations applicables.

10. RESPONSABILITÉ LIMITÉE

En aucun cas, Alpega ne sera responsable envers le Client (en ce compris ses Utilisateurs), de tout dommage indirect, imprévisible, immatériel, consécutif ou accessoire de quelque nature que ce soit (en ce compris une augmentation des frais généraux, une interruption des activités, des plaintes de Tiers contre le Client, des dommages dus à une interruption des activités ou des pertes de profits, économies, avantage concurrentiel ou goodwill, issus ou liés à la Convention, qu'ils soient prévisibles ou non, et indépendamment de la cause de ces dommages ou des informations préalables relatives à l'éventualité de ces dommages) en vertu d'une quelconque base juridique (délictuelle, contractuelle ou autre). Alpega ne sera en aucun cas responsable des managements résultant des circonstances énoncées à la Clause 11 (Propriété Intellectuelle) ou des managements de Tiers (en particulier, des problèmes de transport ou livraison, des défauts de matériel, des problèmes de connexion ou de télécommunications, les actions d'un installateur indépendant).

Sans préjudice du droit impératif applicable, Alpega sera uniquement tenue responsable, en vertu d'une quelconque base juridique (délictuelle, contractuelle ou autre), des dommages dont le Client peut prouver qu'ils résultent directement d'une faute de Alpega.

Dans tous les cas, la responsabilité totale de Alpega, pour tous les dommages subis durant une année calendrier, sera limitée au montant le moins élevé parmi les éléments suivants : (i) 50 % (cinquante pour cent) des montants dus ou payés par le Client au cours des 12 (douze) mois précédant le fait générateur ; (ii) un montant/an total de EUR 15.000,00 (quinze mille euro) ; (iii) le dommage direct prouvé.

Sauf clauses plus spécifiques qui pourraient s'appliquer le cas échéant, toute réclamation concernant les Services doit être déposée par écrit et envoyée par lettre recommandée dans un délai d'un mois suivant le moment où le Client a pris connaissance (ou aurait raisonnablement dû prendre connaissance) de l'élément déclencheur de la réclamation. Alpega sera déchargée de toute responsabilité dans le cas d'une notification survenant après cette période d'un mois.

Alpega n'est pas partie et n'est pas responsable du contenu ni de la validité des fichiers, transactions, données et/ou documents générés par l'utilisation des Services.

Alpega n'est pas responsable du matériel, des programmes informatiques, produits, services ou (du contenu) des sites Internet de Tiers. Alpega ne peut être tenue pour responsable de la défaillance d'une quelconque infrastructure (programmes et/ou matériel informatique) de Tiers.

Rien dans cette Convention n'est de nature à limiter ou exclure la responsabilité de chaque Partie en cas de mort ou de dommage corporel causé par sa négligence, faute intentionnelle, déclaration frauduleuse ou dissimulation d'informations ou pour toute autre responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue par le droit applicable.

Dans toute la mesure permise par la législation en vigueur, les Parties conviennent que la responsabilité extracontractuelle d'Alpega, de ses Sociétés affiliées ainsi que des membres du conseil d'administration et des employés d'Alpega et de ses Sociétés affiliées est exclue pour tout type de dommages.

Les limitations de responsabilité exposées dans la Convention ne s'appliqueront que dans la mesure maximale autorisée par le droit applicable.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Droits de Propriété Intellectuelle liés aux Services et à la Documentation appartiennent exclusivement à Alpega et/ou ses concédants de licences.

Dans la mesure où Alpega met les Services et la Documentation à disposition dans le contexte de la fourniture de Services, Alpega accorde au Client pendant la durée totale de la Convention ou la souscription aux Services, pour chaque Client et ses Utilisateurs, une licence non transférable, limitée et non exclusive l'autorisant à Utiliser les Services ou la Documentation.

Sans préjudice des droits en vertu de la législation relative à la protection des logiciels informatiques, le Client et les Utilisateurs ne pourront en aucun cas : (i) modifier, traduire ou adapter le Service ou la Documentation ; (ii) décompiler, entreprendre des actions d'ingénierie inverse ou désassembler le Service ; (iii) (le cas échéant) copier toute partie du Service, sauf pour créer une copie de sauvegarde uniquement à des fins de sauvegarde et qui sera identifiée comme copie de sauvegarde ; et/ou (iv) transmettre, céder, accorder dans le cadre d'une sous-licence, louer, prêter ou distribuer le Service ou la Documentation à un Tiers.

En cas de l'arrêt ou de la suspension d'un Service, les licences associées sont également automatiquement et immédiatement terminées ou suspendues. Le Client s'engage et assure qu'en cas de l'arrêt d'un Service, il cessera immédiatement, le cas échéant, d'utiliser et/ou de restituer le Service, la Documentation et toutes leurs copies à Alpega, et les supprimera et/ou les détruira.

Le Client est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et assurer que toutes les personnes travaillant sous son autorité protègent les Droits de Propriété Intellectuelle de Alpega.

Sauf clauses plus spécifiques qui pourraient s'appliquer le cas échéant, le Client accorde à Alpega une licence non exclusive, pendant la durée entière de la Convention, l'autorisant à mentionner comme référence et utiliser et communiquer la dénomination commerciale et les marques commerciales du Client à propos de cette Convention uniquement dans le cadre de ses propres communications commerciales, qu'elles soient internes ou externes, en ce compris sur ses sites Internet, dans ses communiqués de presse, présentations, brochures et médias similaires. Lorsque la Convention prend fin, Alpega est tenue de cesser d'utiliser et de supprimer toute mention de la dénomination commerciale et des marques commerciales du

Client de ses communications commerciales dans un délai raisonnable.

12. DONNÉES

Aux fins de cette clause, on entend par « données » une représentation réinterprétable formalisée de l'information, adaptée à la communication, à l'interprétation ou au traitement.

Aux fins de cette clause, on entend par « traitement » et tous les dérivés de ce terme toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données ou des ensembles de données telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion.

Le Client accorde à Alpega le droit de traiter, ou de faire traiter par un Tiers, toutes les données fournies par le Client et les Utilisateurs via l'Utilisation des Services aux fins de la Convention et aux fins d'effectuer des analyses de big data et/ou de générer des analyses, des statistiques et des rapports sectoriels, ainsi qu'à des fins d'apprentissage automatique, dans la mesure où ce traitement (i) n'entre pas en conflit avec l'exploitation normale des données par le Client, (ii) est réalisé de manière anonyme et agrégée et (iii) ne porte pas un préjudice déraisonnable aux intérêts légitimes du Client.

Alpega a le droit de créer et de publier de telles analyses et rapports anonymes et agrégés basés sur le traitement autorisé par la présente clause 12, y compris à des fins commerciales, et le Client renonce à tout droit à cet égard. Pour lever toute ambiguïté, les données utilisées aux fins d'analyses de big data, de génération d'analyses, de statistiques et de rapports sectoriels et/ou d'apprentissage automatique ne contiendront aucune donnée à caractère personnel ni aucune donnée pouvant être attribuée au Client.

Le Client sera seul responsable du contenu des données traitées via les Services (en ce compris leur exactitude, leur qualité et leur intégrité).

Alpega se réserve le droit, à sa seule discrétion, de surveiller le contenu de toute donnée fournie via les Services et de refuser, supprimer ou écarter toute donnée, sans préavis, en cas de non-respect du présent Accord.

Chaque partie s'engage à établir et à maintenir des procédures et systèmes de sécurité standard appropriés en relation avec les données de l'autre Partie.

13. COMPOSANTS TIERS

Les Services peuvent comprendre ou être livrés avec un plusieur composants qui pourraient inclure des Composants Tiers.

Ces Composants Tiers peuvent être soumis à différents contrats de licence, exclusions de garanties, garanties limitées ou d'autres dispositions que celles exposées dans les présentes, et nécessiter que le Client accepte ces termes. Par les présentes, le Client marque son accord sur les conditions applicables liées aux Composants Tiers.

Les Tiers sont responsables des Composants Tiers et seront seuls responsables de la fourniture de services de maintenance et d'assistance relatifs à ces Composants Tiers, comme stipulé dans le contrat de licence de l'utilisateur final du Tiers, le cas échéant, ou en vertu du droit applicable.

Alpega ne sera en aucun cas responsable d'un quelconque défaut imputable à un Composant Tiers.

14. VIE PRIVÉE

Aux fins du présent article, « données personnelles », « traitement », « personne concernée », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « autorité de contrôle » revêtiront les significations établies dans la Législation sur la Protection des Données applicable.

Le Client reconnaît qu'en raison de la nature des Services, le Client et les Utilisateurs révèlent des données personnelles qui sont présentées via les Services et qui peuvent être partagées avec d'autres clients de Alpega et/ou des Tiers. En ce qui concerne les données personnelles communiquées par le Client ou les Utilisateurs à Alpega, et qui sont enregistrées dans des bases de données et traitées, Alpega s'engage à respecter la Législation sur la Protection des Données en vigueur et les principes énoncés dans la Charte de Vie Privée. Le Client garantit avoir reçu toutes les autorisations préalables, individuelles et nécessaires des Utilisateurs permettant à Alpega de traiter les données personnelles. Le Client protégera et indemnifiera Alpega contre tout dommage, perte, frais ou dépenses pouvant découler du manquement du Client à obtenir toutes les autorisations individuelles et nécessaires.

Le Client reconnaît qu'en raison de la nature des Services, le Client récolte et traite les données personnelles d'Utilisateurs et/ou de Tiers (en ce compris d'autres clients) et qu'il agira à ce titre en tant que responsable du traitement de données et/ou sous-traitant de données. À cet égard, le Client garantit qu'il respecte et respectera la Législation sur la Protection des Données applicable au Client relative à toutes les données personnelles traitées par le Client lorsqu'il agit en tant responsable du traitement des données et, si le Client traite des données personnelles en tant que sous-traitant, que le Client a respecté toutes les instructions reçues du responsable du traitement de ces données personnelles. En outre, le Client garantit qu'il respecte toutes les exigences nécessaires pour informer les personnes concernées du traitement de leurs données personnelles, en ce compris, mais pas exclusivement, la notification publique auprès de l'autorité compétente, lorsque requis en vertu de la Législation sur la Protection des Données en vigueur.

Le Client garantit que les Utilisateurs sont informés des termes de la Charte de Vie Privée et y consentent.

15. CONFIDENTIALITÉ

La Partie recevant l'Information Confidentielle peut utiliser cette information uniquement aux fins de la poursuite de la relation commerciale entre le Client et Alpega, et ne divulguera cette Information Confidentielle à aucun Tiers, sauf uniquement sur base du principe du « besoin d'en connaître » et pour autant que le Tiers soit lié par des obligations similaires en matière de confidentialité.

La Partie recevant l'Information Confidentielle prendra toutes les mesures appropriées, y compris les instructions et engagements contractuels nécessaires, préalablement à la divulgation à un Tiers, un employé ou une personne autorisée travaillant sous son autorité pour la protéger contre l'accès, l'utilisation ou la divulgation non autorisés, le vol et la perte. Dès que la Convention a pris fin, la Partie recevant l'Information Confidentielle accepte que toute l'Information Confidentielle reçue de l'autre Partie, en ce compris toutes les copies sous quelque forme que ce soit, doit, selon les cas, être supprimée ou rendue à la Partie ayant divulgué cette Information Confidentielle.

Chaque Partie conservera tous ses droits, titres et intérêts relatifs aux Informations Confidentielles de cette Partie. Cette clause de confidentialité restera d'application pendant les trois (3) années suivant la résiliation/expiration de la Convention.

16. PRIX

Le Prix pour un Service est celui mentionné dans le Bon de Commande.

Alpega n'accorde pas de crédits ou de remboursements pour les Prix déjà dus ou payés, sauf disposition contraire dans la Convention.

Sans préjudice du droit de Alpega de modifier les prix de temps à autre conformément à la procédure indiquée dans la clause 20 (Modifications), Alpega se réserve le droit d'adapter et de modifier les Prix annuellement, en janvier, à partir de la deuxième année calendrier suivant la Souscription aux Services, sans notification préalable, en vertu de la formule suivante :

$P1 = P0 \times (0,2 + 0,8 \times (S1/S0))$

Où :

P1 = le nouveau prix

P0 = le prix initial

S0 = le coût salarial dans l'industrie technologique (moyenne nationale publiée par AGORIA) du mois de décembre précédant la conclusion de la Convention

S1 = le coût salarial dans l'industrie technologique (moyenne nationale publiée par AGORIA) du mois de décembre précédant l'indexation appliquée en janvier.

17. FACTURATION ET PAIEMENT

Sauf disposition contraire dans le Bon de Commande ou la facture, les principes suivants s'appliqueront à la facturation et au paiement des Prix et des Taxes et Frais.

Les Prix seront facturés mensuellement ou annuellement, selon ce qui est défini à la discrétion de Alpega. Le Client a la possibilité de payer les factures par virement bancaire ou, si possible et prévu dans le Bon de Commande, les CP ou la facture, au moyen d'un accord de prélèvement automatique ou de toute autre modalité de paiement.

Le montant total facturé est payable dans les 10 (dix) jours à compter de la date de la facture.

En cas de non-paiement des montants facturés à la date d'échéance, des intérêts moratoires sur ces montants seront prélevés, automatiquement et sans notification préalable, à un taux annuel de 10 % (dix pour cent) à dater de leur échéance et jusqu'au moment de leur paiement intégral (sans préjudice de tous les autres droits et recours d'Alpega).

Toute réclamation concernant une facture doit être introduite auprès de la Société Affiliée de Alpega facturant les Services, par écrit et par lettre recommandée dans les 15 (quinze) jours suivant la date de réception de la facture. Une fois ce délai expiré, la plainte sera considérée comme irrecevable et la facture sera réputée avoir été acceptée irrévocablement et dans sa totalité par le Client.

Le Client accepte que Alpega puisse émettre des factures de manière électronique. Le Client reconnaît et accepte qu'il est responsable de la conservation appropriée des factures électroniques et du respect de toute autre exigence juridique relative à la réception de factures électroniques.

Le Client renonce expressément à son droit à compensation, quel qu'en soit le type et la nature, contre les demandes de paiement de Alpega en vertu de la Convention.

18. DURÉE

L'Accord entre en vigueur à partir de la Date d'Entrée en Vigueur et se poursuit jusqu'à l'expiration de toutes les Souscriptions aux Services ou s'il prend fin plus tôt conformément aux dispositions de la Convention.

Le Client souscrit à chaque Service pour la durée mentionnée dans le Bon de Commande, prenant effet à la Date d'Entrée en Vigueur applicable. Dans le cas où aucune durée n'est stipulée, la durée de la souscription sera d'une période initiale d'un an à partir de la Date d'Entrée en Vigueur applicable.

La durée de toute souscription sera tacitement prolongée pour des périodes successives d'un an, à moins que l'une des Parties n'informe l'autre Partie par écrit et par lettre recommandée que la durée de la souscription au Service ne sera pas prolongée ainsi, au moins trois mois avant la date prévue d'expiration de la durée initiale ou prolongée.

19. SUSPENSION

Alpega se réserve le droit de suspendre, à sa seule discrétion, au niveau d'un Client, d'un Utilisateur Clé et/ou d'un Utilisateur, la fourniture et l'accès aux Services, totalement ou partiellement, avec effet immédiat, sans notification préalable de défaut et sans accorder au Client le droit à une indemnité quelconque, lorsque :

- Alpega dispose d'une quelconque raison de penser que la confidentialité et/ou la sécurité des Moyens d'Accès ont été violées et/ou que les Services sont utilisés de manière abusive ou non-conforme à la Convention;
- le Client et/ou ses Utilisateurs fournissent des informations erronées à Alpega ;
- un compte n'a pas été utilisé pendant une période de trois (3) mois ;
- les termes de la Convention ont été violés par le Client ou l'un de ses Utilisateurs, ou dans le cas de plaintes déposées par des Tiers (en ce compris les autres clients de Alpega) à l'encontre du Client.

Le Client sera Notifié de cette suspension et le Client n'est pas libéré de ses obligations de payer le Prix durant la période de suspension.

20. RÉSILIATION

La tarification est basée sur l'engagement du Client pour toute la durée indiquée dans le bon de commande. En cas de résiliation (partielle) anticipée de la Convention par le Client pour toute raison autre que celles mentionnées dans la présente clause 20, et en particulier la clause 21, ALPEGA se réserve le droit d'ajuster le montant facturé afin que le montant total de frais à payer corresponde à la valeur totale de la durée initialement convenue ou de toute durée ultérieure. Toute partie impayée de la valeur engagée deviendra immédiatement exigible en cas de résiliation. Par ailleurs, en cas de résiliation de la Convention en raison d'un changement de fournisseur (clause 21) en vertu du Règlement sur les données, tous les montants payés à l'avance par le Client seront retenus et conservés par ALPEGA à titre d'indemnité de résiliation.

Dans la limite autorisée par la législation en vigueur, chaque Partie peut, par écrit et par lettre recommandée, sans préjudice de ses droits à être pleinement indemnisée, résilier la Convention sans notification de défaut supplémentaire, avec effet immédiat, sans l'intervention préalable d'un juge et sans préjudice de ses autres droits et recours, si :

- la Partie fautive viole la Convention de façon irrémédiable ; ou
- la Partie fautive viole l'une de ses obligations en vertu de la Convention et, si la violation est susceptible d'être corrigée, est incapable de remédier à cette violation dans les 30 (trente) jours après avoir reçu la notification écrite et envoyée par lettre recommandée par la Partie non fautive précisant la violation et demandant qu'il soit remédié ou, même si la violation est remédiée dans les délais impartis, la Partie fautive commet cette même violation de façon persistante ; ou
- le Client devient un Affilié ou transfère, vend ou cède d'une autre manière tout ou partie de ses actifs à une société impliquée dans une activité en concurrence directe ou indirecte avec Alpega ; ou
- la Partie se trouve dans une situation, ou menacée d'une situation de cessation de ses activités commerciales de quelque nature que ce soit ou est incapable de payer ses dettes ; ou entre ou propose d'entrer dans un concordat ou un plan d'arrangement avec ses créanciers ou toute catégorie de ces derniers (à d'autres fins qu'une restructuration avec retour à la solvabilité) ; ou si de quelconques circonstances habilitent un tribunal compétent ou un créancier à nommer un curateur ou un administrateur. Dans chacun de ces cas, tous les montants payés par la Partie seront considérés comme définitivement acquis.

ALPEGA peut mettre fin à ses obligations de fournir un Service particulier au titre de la Convention en notifiant par écrit, par voie électronique ou via le profil client, la fin de vie dudit Service au Client, au moins six (6) mois avant la date effective de cette résiliation. ALPEGA déploiera des efforts commerciaux raisonnables pour offrir un nouveau Service similaire en remplacement du Service en fin de vie, et les Parties négocieront de bonne foi la portée et les tarifs de ce nouveau Service. Si les Parties ne parviennent pas à un accord, le Client peut engager le processus de changement de fournisseur conformément au Règlement européen sur les données.

La Résiliation par le Client ne peut jamais donner lieu au remboursement des sommes déjà payées.

21. CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

Dans le cas où le Règlement sur les données s'applique, les conditions de changement et de sortie énoncées dans la présente clause 21 s'appliquent.

Si le Client a l'intention de changer de fournisseur, il doit envoyer une demande de changement de fournisseur par écrit à ALPEGA. Le délai de préavis est de deux mois à compter de la réception par ALPEGA de l'avis de changement de fournisseur (« Délai de préavis »). Le Client fera tout son possible pour que le Délai de préavis se termine à la fin d'un mois.

À l'issue du Délai de préavis, une période de transition d'une durée de 30 jours calendrier (« Période transitoire ») s'applique, au cours de laquelle ALPEGA doit restituer au Client les données du Client dans un format convenu d'un commun accord. Si ALPEGA estime qu'il n'est pas techniquement possible de restituer les données au Client au cours de la Période transitoire, elle doit expliquer par écrit au Client, dans les 14 jours ouvrables suivant la réception de la demande de changement de fournisseur du Client, l'impossibilité technique et indiquer une Période transitoire alternative, qui ne peut excéder 7 mois. Le Client doit confirmer la réception de l'avis de prolongation d'ALPEGA dans les trois jours ouvrables suivant sa réception. Le Client lui-même a le droit de prolonger la Période transitoire une fois, à sa discrétion raisonnable, pour une durée maximale de 2 mois. ALPEGA doit confirmer la réception de l'avis de

prolongation du Client dans les trois jours ouvrables suivant sa réception.

À l'issue de la Période transitoire, les données du Client resteront accessibles au Client pendant au moins 30 jours calendrier supplémentaires. Après cette période, ALPEGA effacera les données du Client, sauf s'il en a été convenu autrement dans la Convention et sous réserve des délais de conservation légaux et des procédures de sauvegarde applicables d'ALPEGA.

La Convention est considérée comme résiliée lorsque le processus de changement de fournisseur est achevé avec succès, lequel est défini comme la restitution de toutes les données du Client exportables (« Données exportables ») dans un format convenu d'un commun accord avec le Client ou, dans le cas où le Client ne souhaiterait pas procéder au changement de fournisseur, par l'effacement des Données exportables, sous réserve des délais de conservation légaux et des procédures de sauvegarde applicables d'ALPEGA.

Le Client doit notifier par écrit à ALPEGA que le processus de changement de fournisseur a été finalisé avec succès. Dès que le processus de changement de fournisseur est achevé avec succès, la Convention (ou ses parties respectives) est considérée comme résiliée. ALPEGA informera le Client de la résiliation de la Convention. Si le Client ne notifie pas ALPEGA de la finalisation réussie du changement de fournisseur, alors qu'ALPEGA dispose de motifs légitimes de penser que le changement de fournisseur a été effectué avec succès, ALPEGA peut adresser au Client une demande de confirmation de la bonne exécution du processus de changement de fournisseur. Si le Client ne confirme pas la finalisation réussie du changement de fournisseur dans les 30 jours calendrier suivant cette demande, le changement sera réputé avoir été effectué avec succès et la Convention sera considérée comme résiliée.

Au cours du processus de changement de fournisseur, ALPEGA (i) fournit une assistance raisonnable au Client et aux Tiers autorisés par le Client dans le cadre du processus de changement de fournisseur ; (ii) agit avec la diligence requise pour maintenir la continuité des activités et poursuivre la fourniture des Services au titre de la Convention ; (iii) fournit, dans le plan de sortie, des informations claires sur les risques connus pour la continuité de la fourniture des Services ; (iv) veille à ce qu'un niveau élevé de sécurité soit maintenu tout au long du processus de changement de fournisseur, en particulier en ce qui concerne la sécurité des Données Exportables pendant leur transfert ; (v) soutient la stratégie de sortie du Client relative à la Convention, y compris en communiquant toutes les informations pertinentes ; (vi) fournit, dans le plan de sortie, une spécification exhaustive de toutes les catégories de Données Exportables qui peuvent être portées pendant le processus de changement de fournisseur ainsi qu'une spécification exhaustive de toutes les catégories de données spécifiques qui doivent être exclues des Données Exportables.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir un changement de fournisseur effectif. Le Client assume l'entière responsabilité de l'importation et de l'implémentation des Données Exportables dans ses propres systèmes ou dans ceux du nouveau fournisseur. Le Client ou des Tiers autorisés par lui, y compris le nouveau fournisseur, s'engage à respecter les Droits de propriété intellectuelle relatifs à tout matériel fourni par ALPEGA dans le cadre du processus de changement de fournisseur, ainsi que les secrets d'affaires d'ALPEGA. Le Client s'engage à donner accès à ce matériel et, le cas échéant, à accorder une sous-licence d'utilisation à des Tiers ou au nouveau fournisseur uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour mener à bien le processus de changement de fournisseur jusqu'à la fin de la Période transitoire convenue, tout en respectant les engagements de confidentialité ainsi que les droits de propriété intellectuelle accordés par ALPEGA.

Sans préjudice de tout autre recours légal disponible en vertu du droit applicable, dans le cas où le Règlement européen sur les données s'applique, une résiliation en vertu de la clause 20, ou telle que convenue autrement dans la Convention, ne prendra effet qu'après la finalisation réussie du processus de changement de fournisseur ou au terme du Délai de préavis pour le démarrage du processus de changement de fournisseur, lorsque le client ne souhaite pas changer de fournisseur, mais souhaite effacer ses données exportables et actifs numériques lors de la résiliation du service.

Les Parties conviennent expressément que l'exécution par ALPEGA de toutes les obligations découlant du Règlement européen sur les données, y compris, mais sans s'y limiter, la facilitation du processus de changement de fournisseur, est subordonnée au respect intégral par le Client de ses obligations au titre de la présente Convention. ALPEGA ne sera pas tenue d'exécuter ces obligations dans la mesure où le Client manquerait à ses obligations en vertu des présentes.

22. GÉNÉRALITÉS

• **Structure** : L'Accord régissant les relations entre les Parties est constitué (i) des termes du Bon de Commande, (ii) des Conditions Particulières (CP), (iii) des présentes Conditions Générales, (iv) de la Documentation et (v) de la Politique de confidentialité d'ALPEGA. En cas de conflit ou d'incohérence entre ces documents, à moins qu'il n'en soit prévu autrement par écrit, l'ordre suivant sera appliqué : de (i) à (v).

• **Modifications** : Compte tenu de la fourniture par Alpega de ses Services ainsi que de l'évolution continue de ces Services, Alpega se réserve le droit d'apporter de temps à autre des modifications à la Convention. Toutefois, ces modifications ne pourront en aucun cas porter sur les présentes CG ni sur les clauses de la Convention, en ce qui concerne le droit applicable et le choix du for, la durée et la résiliation, la responsabilité, les garanties, les clauses de confidentialité, les méthodes d'utilisation et de modification de la sous-traitance ainsi que les objectifs qualitatifs de niveau de service figurant dans le SLA.

Tout changement ou modification de la Convention entrera en vigueur à compter de la date mentionnée par Alpega sur ses sites web et/ou son Profil Client. En cas de modification conséquente de la Convention, Alpega prendra des mesures raisonnables pour notifier ces modifications au Client dans un délai raisonnable. Dans tous les cas, la poursuite de l'Utilisation du Service par le Client après la publication de ces modifications, avec ou sans notification, constitue une acceptation contraignante de la Convention modifiée.

En cas de modification des lois, réglementations ou normes applicables ayant une incidence significative sur la capacité d'Alpega à fournir les Services conformément à ces lois, Alpega en informera immédiatement le Client. Les Parties se rencontreront de bonne foi afin de discuter des modifications nécessaires pour garantir la conformité. Tous les coûts additionnels résultant de cette mise en conformité seront à la charge du Client, sauf accord contraire.

• **Droit des sanctions** : Les deux Parties conviennent que, dans le cadre de la fourniture et de l'utilisation des Services, elles exécuteront toutes les activités dans le strict respect de l'ensemble des dispositions de toutes les lois, réglementations, obligations et restrictions applicables en matière de commerce, de douane, d'importation et d'exportation, de sanctions ainsi que de toutes autres lois, réglementations, obligations et restrictions connexes et similaires applicables sur leurs territoires respectifs et toute autre juridiction applicable aux activités menées, telles que :

- les lois sur le contrôle des exportations, les sanctions commerciales et les embargos applicables, les lois encadrant les biens à double usage ;
- les interdictions de traiter avec des parties « Refusées » ou « Restreintes », c'est-à-dire qu'aucune entité juridique du groupe, ses administrateurs, employés et/ou sous-traitants ne doivent figurer sur les listes de surveillance et/ou de sanctions publiées par les organismes gouvernementaux des Nations unies, de l'Union européenne, du Royaume-Uni et/ou des États-Unis.

Le Client doit informer immédiatement Alpega par écrit ou par e-mail dans le cas où le Client ou l'un de ses Utilisateurs ou une contrepartie à un contrat envisagé ou conclu à l'aide des Services figure sur une liste de sanctions.

• **Force Majeure** : Ni le Client ni Alpega ne seront responsables, sauf quant au paiement des Prix et des Taxes et Frais dus et exigibles, de tout retard ou manquement en matière d'exécution dû à la Force Majeure, et ne seront pas responsables de tout dommage causé par le non-respect ou le retard dans le respect des obligations résultant de la Force Majeure.

• **Survie** : Les dispositions de la Convention dont l'intention et la portée sont destinées à subsister, survivront à la résiliation, l'expiration, l'exécution ou l'annulation de la Convention.

• **Cession** : Aucun des droits et obligations émanant de la Convention ne peuvent être cédés par le Client à un Tiers, même en cas de fusion, division ou apport partiel d'actifs, sans l'autorisation écrite préalable de Alpega. Toute cession effectuée sans ce consentement sera nulle et sans effet. Nonobstant toute cession consentie par le Client, le Client demeurera responsable du paiement de toutes les sommes dues en vertu de la Convention.

Alpega se réserve le droit de céder tout droit et/ou toute obligation résultant de la Convention à une Société Affiliée du groupe *Alpega corporate* ou à tout Tiers.

Le Client s'engage à ne pas revendre, rendre disponible à l'utilisation ou céder les droits d'un Service à tout Utilisateur ou Tiers, en ce compris tout revendeur, sans l'autorisation écrite préalable de Alpega.

• **Divisibilité** : Si une clause des présentes est en conflit avec une disposition législative ou réglementaire relative à la protection d'une catégorie particulière de personnes, cet article sera réputé inapplicable à ces personnes.

Si une disposition de la Convention est légalement jugée, ou devient, invalide, illégale ou inapplicable, cette disposition sera, si possible, et dans la mesure où une telle disposition est invalide, illégale ou inapplicable, remplacée par une disposition valide, légale et applicable s'approchant le plus près possible des intentions initiales des Parties.

Si la disposition invalide, illégale ou inapplicable ne peut être valablement remplacée, cette disposition n'aura aucun effet et elle sera réputée ne pas figurer dans la Convention, et ce, sans affecter ou invalider les dispositions demeurant dans la Convention.

• **Signature électronique** : Les Parties reconnaissent que l'utilisation de signatures électroniques simples (par exemple DocuSign, CongaSign) est juridiquement valable et contraignante pour la conclusion d'accords (y compris, mais sans s'y limiter, la présente Convention), sauf si le droit applicable impose une autre forme d'exécution.

• **Conflits - Loi applicable** : Les Parties mettront tout en œuvre pour négocier de bonne foi et régler tout conflit qui pourrait résulter ou être lié à la Convention, ou toute violation de celui-ci. La validité, l'application, l'interprétation, l'exécution et la mise en œuvre de la Convention seront exclusivement régies par le droit belge, comme si elles étaient entièrement exécutées en Belgique, et sans donner effet au principe de conflits de lois. San préjudice du droit de Alpega de poursuivre un Client devant le tribunal compétent dans la juridiction du Client, les tribunaux de Bruxelles auront compétence exclusive pour tous les conflits pouvant résulter de la Convention.

B. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE ALPEGA

L'Utilisation des Services peut être régie pas des CP.

Les CP sont disponibles en ligne via le lien : <https://www.alpegagroup.com/fr/tc-carriers>.

Le Client confirme avoir vérifié la liste disponible via ce lien et avoir lu et accepté les CP applicables aux Services souscrits, le cas échéant.

En cas d'incohérence ou de contradiction entre les termes des CP et ceux des CG, les dispositions des CP prévaudront sur celles des CG.